



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un stand de confiserie (vente de churros, chichis, barbes à papa, bonbons...) lors des « Guinguettes » des vendredis 05, 12, 19, et 26 août 2022, ainsi que du concert du 22 août 2022 (fête de la Libération), sur la Place Jean Jaurès (parcelle cadastrée section BE n°101 – emplacement de 10 mètres environ).



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance (cf. Délibération n°2021/DEL/2012 du 08 décembre 2021 ou Décision du Maire n°DEC/2021/190 du 1^{er} décembre 2021).

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour une prestation de services du même registre, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var
Programmation Événementielle
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Date limite de réception des candidatures : **jeudi 21 juillet 2022-16h00 au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/de :

- Une note de présentation du candidat ;
- Photographies du stand en exploitation ;
- Un descriptif des produits vendus ;
- Les mesures prises pour respecter les règles d'hygiène ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte de commerçant ambulant, le cas échéant ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : 06 juillet 2022